

**Province de Québec**  
**La Municipalité de Sainte-Justine**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE de la Municipalité de Sainte-Justine tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2008 à 20 h 00 à la Mairie de Sainte-Justine à laquelle réunion sont présents:

M. Marcel Morissette,	maire
M. André Ferland,	conseiller
M. Émilien Cayouette,	conseiller
Mme Cécile Veilleux,	conseillère
Mme Linda Gosselin,	conseillère
M. Gilles Bizier,	conseiller
M. Bernard Poulin,	conseiller

Les membres du Conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Marcel Morissette, maire.

M. Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption procès-verbal séance du 6 novembre 2008
4. Comptes fournisseurs au 4 décembre 2008
5. Période de questions
6. INSPECTEUR MUNICIPAL :
  1. Dérogation mineure(Réjean Lapointe-Doris Rouillard)  
(Jean-Noël Fauchon)
  2. Service incendie : schéma
  3. Limite de vitesse
  4. International de traîneaux à chiens
  5. Ministère des Transports (bris aqueduc)
7. QUESTIONS DIVERSES :
  1. Œuvre des loisirs
  2. Soumissions - vérificateurs
  3. Budget 2009
  4. Social des fêtes
  5. Refinancement d'emprunt
  6. Transport adapté
  7. MRC (journée reconnaissance)
8. CORRESPONDANCE :
  1. Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  2. Conseil de bassin de la rivière Etchemin
  3. L'Essentiel des Etchemins
  4. Sûreté du Québec
  5. CLD des Etchemins
  6. Club Optimiste
9. Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION**

(Adoption de l'ordre du jour)

Il est proposé par Bernard Poulin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que  
modifié en ajoutant les articles suivants :

**INSPECTEUR MUNICIPAL :**  
Demande d'exclusion

**QUESTIONS DIVERSES :**  
Carte de Noël  
Séances du Conseil 2009  
Formation  
Radio Bellechasse

**CORRESPONDANCE :**  
Arche Le Printemps

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION**  
(Adoption procès-verbaux)

Les procès-verbaux des séances du 6 et 20 novembre 2008 ont été  
envoyés au maire ,aux conseillères et conseillers.

Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux des séances ci-haut  
mentionnées soient adoptés.

ADOPTÉE

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 4 DÉCEMBRE 2008

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C800640	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	3005,60	3005,60
C800641	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	18885,77	18885,77
C800642	PASSION FM	100,00	100,00
C800643	C.L.D. DES ETCEMINS	15,00	15,00
C800643	C.L.D. DES ETCEMINS	30,00	30,00
C800644	OPERATION NEZ ROUGE ETCEMINS	50,00	50,00
C800645	FABRIQUE DE SAINTE-JUSTINE	250,00	250,00
C800646	CEPS BEAUCE-ETCHEMIN	185,00	185,00
C800647	NEOPOST CANADA LIMITED	112,88	112,88
C800648	MUNICIPALITE DE SAINTE-JUSTINE	226,42	226,42
C800649	JACQUES TANGUAY	24,00	24,00
C800649	JACQUES TANGUAY	91,60	91,60
C800650	BELL MOBILITÉ INC.	59,16	59,16
C800651	JEAN-MARIE RODRIGUE	47,55	47,55
C800652	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	18,28	18,28
C800653	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	100,00	100,00
C800653	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	352,08	352,08
C800653	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	715,55	715,55
	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	202,50	202,50

C800654	GILLES VEZINA	390,00	
C800655	CÉCILE VEILLEUX	20,01	
C800656	PIERRE MORNEAU	189,27	
C800656	PIERRE MORNEAU	186,00	
C800657	GILLY GOUPIL	38,00	
C800658	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	1870,32	
C800659	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	5165,23	
C800660	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	53,08	
C800660	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1833,77	
C800661	ORIZON MOBILE	63,21	
C800661	ORIZON MOBILE	142,22	
C800662	SOGETEL INC.	554,09	
C800662	SOGETEL INC.	51,43	
C800663	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	497,78	
C800664	FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	6,00	
C800665	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	92,07	
C800666	MAGASIN COOP STE-JUSTINE	474,27	
C800667	AREO-FEU	112,32	
C800668	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	320,00	
C800669	PAVAGES ABENAKIS LTEE	4401,00	
C800669	PAVAGES ABENAKIS LTEE	352,01	
C800670	HYDRO-QUEBEC	1030,22	
C800670	HYDRO-QUEBEC	1012,05	
C800670	HYDRO-QUEBEC	1888,31	
C800670	HYDRO-QUEBEC	824,63	
C800670	HYDRO-QUEBEC	1754,77	
C800670	HYDRO-QUEBEC	639,86	
C800671	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	4900,00	
C800672	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STE-JUS	6557,00	
C800673	ROTOBEC INC.	167,91	
C800674	GARAGE GILLES DUCHAINE	581,62	
C800675	GARAGE LESSARD ET POULIOT	2700,10	
C800675	GARAGE LESSARD ET POULIOT	953,19	
C800676	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	87,00	
C800677	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	694,18	
C800678	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	173,41	
C800679	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	793,96	
C800680	MUNICIPALITE DE ST-CYPRIEN	118,38	
C800681	CERTIFIED LABORATORIES	348,72	
C800682	ÉLECTRICITÉ DRV INC.	137,15	
C800683	LES EQUIPEMENTS SIGMA (BEAUCE) INC.	594,27	
C800684	MAXI-METAL (1983) INC.	746,45	
C800685	PAYSAGISTE DANY MORISSETTE	66,02	
C800686	SIFTO CANADA INC. / QUÉBEC	3106,44	
C800687	TRACTION	113,32	
C800687	TRACTION	17,05	
C800688	M.R.G. DROUIN	592,54	
C800689	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	543,18	
C800689	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	141,09	
C800689	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	2802,94	
C800690	BIOLAB-DIVISION THETFORD	292,46	
C800690	BIOLAB-DIVISION THETFORD	241,55	
C800691	CMP MAYER INC.	179,75	
C800692	M.R.C. DES ETCHEMINS	185,59	
C800692	M.R.C. DES ETCHEMINS	110,36	
C800692	M.R.C. DES ETCHEMINS	993,21	
C800693	COGECO CABLE INC.	57,58	
C800694	COMITE BIBLIOTHEQUE ROCH-CARRIER	500,00	
C800695	PRODUITS SANITECH	31,50	
C800696	SYLVAIN AUDET	56,00	
C800696	SYLVAIN AUDET	78,00	
C800697	STANDARD LIFE	1224,89	
C800698	MAGNOR INC.	53,00	
C800699	J.A. LARUE INC.	1562,64	
C800700	WEBLEX DESIGN INC.	1382,72	
	TOTAL	82318,48	24471,39
	SOLDE À PAYER	57847,09	
	ENCAISSE	49139,94	

## **RÉSOLUTION**

(Adoption des comptes fournisseurs)

Il est proposé par Émilien Cayouette  
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus énumérés soient  
acceptés.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION**

(Dérogation mineure – Doris Rouillard-Réjean Lapointe)

Considérant que Mme Doris Rouillard et M. Réjean Lapointe ont déposé une demande de dérogation mineure pour la localisation de leur résidence à 1.77 m. de la ligne latérale comparativement à la marge prescrite de 3 mètres (règlement de zonage no. 76-07);

Considérant qu'un avis public a été publié selon la loi le 18 novembre 2008;

En conséquence,  
Il est proposé par Cécile Veilleux  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Réjean Lapointe et Mme Doris Rouillard pour la localisation de leur résidence située à 1,77 m. de la ligne latérale comparativement à la marge prescrite de 3 mètres (règlement de zonage no. 76-07);

QUE le Conseil municipal est d'avis que le fait de demander la relocalisation de la résidence à 3 mètres causerait un préjudice sérieux à Mme Rouillard et M. Lapointe;

QUE ledit Conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION**

(Dérogation mineure- Jean-Noël Fauchon)

Considérant que M. Jean-Noël Fauchon a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un gazébo dans la cour avant à environ 2000 pieds de la ligne avant (art. 9.1,

règlement de zonage no. 76-07);

Considérant qu'un avis public a été publié selon la loi le 18 novembre 2008;

En conséquence,  
Il est proposé par Gilles Bizier  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme suite à la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Noël Fauchon pour la construction d'un gazébo dans la cour avant à environ 2 000 pieds de la ligne avant (art. 9.1, règlement de zonage no. 76-07);

QUE le Conseil municipal est d'avis que le fait de d'empêcher la confection de ce gazebo dans la cour avant causerait un préjudice sérieux à M. Fauchon;

QUE ledit Conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

**SERVICE INCENDIE- SCHÉMA** : Suite à la rencontre du 2 décembre, un nouveau comité de sécurité incendie a été formé à la MRC. Les membres de ce comité sont Sylvain Poulin, Régis Morin, Jimmy Tanguay et le poste vacant sera comblé par Pierre Morneau ou Michel Bernard.

**RÉSOLUTION**  
(Entraide St-Luc)

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine désire informer la Municipalité de Saint-Luc que son service incendie ne pourra offrir d'entraide en matière de protection incendie à celle-ci et ce, tant qu'une entente en ce sens ne sera pas conclue avec la Municipalité de Lac-Etchemin.

ADOPTÉE

**LIMITE DE VITESSE** :

Après avoir analysé la situation, le Conseil municipal convient de ne pas réduire la limite de vitesse à 40km/heure dans le village.

## **RÉSOLUTION**

(International de traîneaux à chiens)

Il est proposé par Bernard Poulin  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise la fermeture temporaire de rues à la hauteur des passages à niveaux situés dans le rang 10 et la route de la Station du 17 au 19 janvier 2009 inclusivement et ce, dans le cadre des Championnats du monde de traîneau à chiens IFSS 2009 de la Rivière Daaquam;

QUE le comité organisateur de cet événement est également autorisé à effectuer des travaux de damage du sentier pour ces épreuves.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION**

(Bris aqueduc)

Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine demande au ministère des Transports un permis d'intervention suite à un bris d'aqueduc survenu face au 159 route 204;

QUE ledit Conseil municipal s'engage à remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION**

(Demande d'exclusion)

CONSIDÉRANT qu'un tronçon du réseau d'aqueduc est situé en zone verte sur la route du 11<sup>e</sup> rang sur une distance de 1 350 mètres à partir de l'intersection du rang 10;

CONSIDÉRANT que ce tronçon, qui servait auparavant de conduite d'eau potable pour l'ancienne usine de pompage, ne dessert présentement aucun usager parce qu'il est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine ne récolte présentement aucune taxation sur l'investissement qu'elle a réalisé sur cette conduite d'eau;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots et du secteur est faible;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine désire effectuer une demande d'exclusion pour les lots 24-P et 23B-P, rang 10, canton Langevin sur une longueur de 135 mètres à partir

de la limite actuelle de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que ladite Municipalité pourrait ainsi offrir dans ce secteur des terrains qui permettraient la construction de résidence et de garage pour entreprise forestière;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Justine ne possède plus aucun terrain en zone blanche qui permet ce type d'usage, les terrains prévus à cette fin le long de la route de la Station étant tous construits;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion pourrait également permettre l'agrandissement sur le lot 23-P, rang 10, canton Langevin, de l'entreprise Goudreau et Goudreau (25 emplois actuels) qui se spécialise dans la confection et la réparation d'équipements agricoles et forestiers, ce potentiel d'agrandissement étant présentement impossible car le terrain de cette entreprise est borné par la zone agricole permanente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland

Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine effectue une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole visant à modifier la zone agricole permanente de la Municipalité en agrandissant la zone blanche le long de la route du 11<sup>e</sup> rang, sur les lots 24-P et 23-B-P, rang 10, canton Langevin et ce, sur une longueur de 135 mètres à partir de la limite actuelle de la zone agricole permanente et sur toute la largeur de ces lots 24-P et 23B-P.

ADOPTÉE

**ŒUVRE DES LOISIRS :** Linda Gosselin et André Ferland dresse un bilan de la dernière réunion du 1<sup>er</sup> décembre dernier.

### **RÉSOLUTION**

(Soumissions vérificateurs)

Il est proposé par Cécile Veilleux

Et résolu à l'unanimité :

QUE suite au tirage au sort survenu le 28 novembre 2008 et rendu nécessaire en raison de l'égalité des soumissions pour le vérificateur, le Conseil municipal de Sainte-Justine retient l'offre faite par Blanchette, Vachon, cette soumission ayant été favorisée lors de ce tirage au sort.

ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION

Je, soussigné, André Ferland conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement concernant les taux de taxation 2009.

---

ANDRÉ FERLAND, conseiller

## RÉSOLUTION

(Transfert pour traitement eau potable)

Il est proposé par Bernard Poulin  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine effectue un transfert de 32 000 \$ à partir de la réserve de 96 000 \$ cumulée pour la vidange des boues de l'usine d'épuration et ce, pour le paiement comptant d'une partie des travaux de traitement de l'eau potable prévus dans le cadre du règlement d'emprunt no. 66-05.

ADOPTÉE

**SOCIAL DES FÊTES :** Le social des fêtes se tiendra le 19 décembre prochain au Centre civique dans la salle Claudia-Gagné. Le traiteur sera le Restaurant l'Incognito.

## RÉSOLUTION

(Refinancement emprunt)

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Langevin pour son emprunt de 29 200 \$ par **billets** en vertu du règlement numéro:55-03 au pair, échéant en série **5 ans** comme suit :

5 300 \$	5.75 %	5 décembre	<b>2009</b>
5 500 \$	5.75 %	5 décembre	<b>2010</b>
5 800 \$	5.75 %	5 décembre	<b>2011</b>
6 100 \$	5.75 %	5 décembre	<b>2012</b>
6 500 \$	5.75 %	5 décembre	<b>2013</b>

**QUE** les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**QUE** demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

## RÉSOLUTION

(Emprunt)

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Justine se propose d'emprunter par billets un montant total de 29 200 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 55-03;

**Attendu qu'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier le

règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets seront datés du 5 décembre 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 5 300 \$
2. 5 500 \$
3. 5 800 \$
4. 6 100 \$
5. 6 500 \$

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 5 décembre 2008, les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 55-03; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION**

(Transport adapté)

Il est proposé par Bernard Poulin  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte d'adhérer au réseau du transport adapté pour l'année 2009 et de payer la contribution fixée en vertu des prévisions budgétaires 2009 du transport adopté l'Autonomie inc. qui s'établit à 2 954,73 \$;

QUE ledit Conseil municipal reconnaît la Ville de Saint-Georges comme municipalité mandataire et accepte la tarification payée par l'utilisateur.

ADOPTÉE

**MRC- JOURNÉE RECONNAISSANCE** : Le Conseil municipal est informé que la MRC des Etchemins tiendra une journée

reconnaissance le 21 février 2009 à St-Prosper.

**CARTE DE NOËL :** Une photo de M. Clément Cayouette est acceptée pour la carte de Noël de la municipalité.

### **RÉSOLUTION**

(Séance conseil année 2009)

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,  
Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, qui se tiendront le jeudi et qui débiteront à 20 heures;

8 janvier	5 février
12 mars	2 avril
7 mai	4 juin
2 juillet	20 août
3 septembre	1 octobre
12 novembre	3 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

### **ADOPTÉE RÉSOLUTION (Formation)**

Il est proposé par Émilien Cayouette  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise Gilles Vézina à participer à la formation « employeur de marque » qui sera dispensée sur le territoire de la MRC des Etchemins au début de l'année 2009.

### **ADOPTÉE**

**RADIO BELLECHASSE :** Mme Cécile Veilleux désire obtenir des informations relativement au fonctionnement de Radio Bellechasse.

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :** La correspondance de la FQM est remise au Conseil municipal.

**CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN :** Le

communiqué de presse du Conseil de bassin de la rivière Etchemin est remis au Conseil municipal.

### **RÉSOLUTION**

(L'Essentiel des Etchemins)

Il est proposé par Cécile Veilleux  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 200 \$ à l'organisme L'Essentiel des Etchemins dans le cadre de la « cueillette de la solidarité/guignolée des médias » .

ADOPTÉE

**SÛRETÉ DU QUÉBEC** : Cette lettre du sergent Martin Tremblay a pour but de demander au Conseil municipal de lui faire connaître ses priorités en matière de sécurité publique.

### **RÉSOLUTION**

(CLD des Etchemins)

Il est proposé par Gilles Bizier  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise la participation de 2 personnes au Noël des gens d'affaires du CLD des Etchemins.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION**

(Club Optimiste)

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise une commandite de 200 \$ pour le souper-spectacle de Martin Fontaine qui se tiendra le 28 février 2009.

ADOPTÉE

**ARCHE LE PRINTEMPS** : Le Conseil municipal refuse de contribuer à l'Arche le Printemps de Saint-Malachie en raison de l'éloignement de cet organisme. Cependant, il désire obtenir des informations supplémentaires à cet effet.

### **RÉSOLUTION**

(Levée de l'assemblée)

Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QU'À 23 h 00, la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

S/ Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

S/ Maire